

Date de dépôt: 30 novembre 2006

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Eric Stauffer: L'affaire "Signé 2000": le nouveau millénaire sous le signe du détournement de la loi ou la procédure qui dérange? Question 4

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 17 novembre 2006, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

En décembre 2005, plusieurs articles de presse ont évoqué un rapport de l'Inspection cantonale des finances (ICF) à propos des festivités organisées pour l'avènement du nouveau millénaire et animées notamment par Monsieur Pierre MAUDET, Conseiller municipal.

Selon « Le Temps » du 16 décembre 2005 et la « Tribune de Genève » du 17 décembre 2005, le groupement « Signé 2000 » a reçu plus de 8.2 millions de francs de l'Etat pour organiser des « events » quotidiens (finalement tous les deux jours environ) au cours de l'année 1999, ainsi que les « fêtes de l'an 2000 », plus particulièrement un grand spectacle sur la plaine de Plainpalais. Ces articles de presse relèvent ce qui suit:

L'ICF a constaté que ces 8.2 millions de francs avaient été prélevés sur les dépenses courantes de l'Etat par la conclusion de mandats, alors qu'il s'agissait en réalité d'une subvention qui aurait dû faire l'objet d'une loi votée par le Grand Conseil. Autrement dit, le Conseil d'Etat a abusé de son pouvoir en éludant la compétence du Grand Conseil, voire celle du peuple en cas de référendum.

Des garanties de près de 2 millions ont été accordées en violation des règles légales applicables.

L'ICF a critiqué la comptabilité de « Signé 2000 » comme incorrecte, incomplète et non révisée. Un montant de 120'000 francs (éventuellement davantage) non dépensé n'a pas été restitué à l'Etat de Genève.

Le contrôle de la comptabilité par le DASS a été inexistant de 1999 à avril 2004.

Une enquête pénale pour gestion déloyale a été ouverte et confiée au Juge d'instruction Michel Alexandre GRABER.

Je relève enfin que Monsieur Pierre MAUDET, en novembre 2005, écrivait sur son site Internet qu'il avait organisé les « events » précédant le 31 décembre 1999 sans aucun budget (source ; www.pierremaudet.ch).

Pour des questions de formalisme nous sommes contraints, pour obtenir réponse à plusieurs questions portant sur le même sujet, de déposer une IUE par question, et nous nous en excusons.

En vertu des pouvoirs qui sont ceux du député, des devoirs et obligations qui sont ceux du Conseil d'Etat, voici la question posée dans le cadre de cette IUE, conformément à l'article 162A LRG :

Question 4:

Monsieur MAUDET a-t-il travaillé bénévolement ou a-t-il été rétribué pour l'organisation des "events" et pour l'organisation des "fêtes du 31 décembre 1999"?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

En l'absence de pièces justificatives détaillées émanant de l'association Signé 2000, le Conseil d'Etat ne peut pas répondre précisément à cette question.

Toutefois, les documents partiels en possession de l'Etat de Genève font apparaître des montants versés à plusieurs personnes en charge des différentes activités de l'association.

D'un point de vue organisationnel, l'association était divisée en plusieurs bureaux, chacun d'entre eux étant dirigé par un responsable et composé de plusieurs collaborateurs.

Selon les documents en possession du département de l'économie et de la santé, M. Pierre Maudet a eu la charge de diriger, comme responsable, le bureau "1999 Année découverte".

Selon le cahier des charges, son rôle était le suivant :

- structure et organise son bureau;
- engage sa responsabilité par rapport aux objectifs fixés par le comité;
- définit la meilleure stratégie de travail en rapport avec les objectifs fixés;
- gère le travail de ses collaborateurs (horaires, salaires, objectifs)
- élabore, contrôle et rend compte du budget de fonctionnement du bureau;
- informe son bureau des activités de l'association, du comité, des autres bureaux;
- informe le comité des activités de son bureau;
- coordonne ses activités avec celles des autres bureaux;
- met sur pied et organise 365 surprises en 1999;
- vérifie que ces manifestations correspondent à l'esprit Signé 2000;
- obtient (avec le soutien du secrétariat) les autorisations préalables à toutes les manifestations;
- informe le comité des démarches administratives en cours;
- vérifie que les manifestations soient soutenues par le Conseil d'Etat;
- vérifie la viabilité financière de l'opération;
- garantit l'engagement financière de Signé 2000 pour les manifestations;
- délègue les opérations de communication auprès du bureau communication;
- délègue les opérations de sponsoring auprès de la personne responsable du dossier.

Pour effectuer ces différents travaux, les responsables des bureaux ont été mandatés à titre onéreux par l'association et non pas salariés de celle-ci.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Pierre-François Unger